Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_68-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.68

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Modification du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°202101.04 en date du 28/01/2021,
Vu le réexamen de l'IFSE,
Vu l'avis favorable la commission RH en date du 20/10/2025
Vu l'avis favorable du CST en date du 25/11/2025,

Monsieur le Maire rappelle les principes du **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel (RIFSEEP) en matière d'indemnités des agents territoriaux. Il précise que le RIFSEEP a 2 composantes :
- L'**IFSE** qui est la part principale et fixe **: Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.** Cette part vise à valoriser les fonctions des agents, les contraintes particulières inhérentes aux missions qui leur sont confiées, que nous pouvons résumer en « **le poste occupé** ».
- Le **CIA** qui est la part facultative : **Complément Indemnitaire Annuel**. Il vise à valoriser l'engagement professionnel des agents et leur manière de servir.

Il propose de retenir les éléments suivants :

Attribution du RIFSEEP :
Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux contractuels sur poste permanent et aux contractuels sur accroissement temporaire d'activité. Les cadres d'emplois concernés par l'attribution du RIFSEEP au sein des services de la commune sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_68-DE

- Catégorie C :
    - Adjoints administratifs
    - Adjoints techniques et agents de maîtrise
    - Adjoints d'animation
    - ATSEM
-Catégorie B :
    - Rédacteurs
    -Techniciens
- Catégorie A :
    - Attachés

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Critères de groupes pour l'attribution de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous :

Catégorie C	
Groupe 4	Agent d'exécution polyvalent
Groupe 3	Agent d'exécution polyvalent avec 1 spécialité en autonomie
Groupe 2	Agent possédant plusieurs spécialités ou titulaire d'un titre de formation
Groupe 1	Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise, ou exerçant des responsabilités d'encadrement
Catégorie B	
Groupe 3	Assistant de direction
Groupe 2	Expertise et conseil
Groupe 1	Expertise, conseil et encadrement
Groupe A	
Groupe 3	Chargé de mission, chargé d'un domaine d'expertise, autres fonctions
Groupe 2	Direction adjointe des services
Groupe 1	Direction des services

Les montants de l'IFSE seront définis par groupe déterminé comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_68-DE

IFSE		Montant mensuels	
		Mini	Maxi
C4	Agent d'exécution polyvalent	0 €	Plafonds réglementaires
C3	Agent d'exécution polyvalent avec 1 spécialité en autonomie	0 €	Plafonds réglementaires
C2	Agent possédant plusieurs spécialités ou titulaire d'un titre de formation	0 €	Plafonds réglementaires
C1 sans encadrement	Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise	0 €	Plafonds réglementaires
C1 avec encadrement	Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise, ou exerçant des responsabilités d'encadrement	0 €	Plafonds réglementaires
B3	Assistant de direction	0 €	Plafonds réglementaires
B2	Expertise et conseil	0 €	Plafonds réglementaires
B1	Expertise , conseil et encadrement	0 €	Plafonds réglementaires
A3	Chargé de mission, chargé d'1 domaine d'expertise, autres fonctions	0 €	Plafonds réglementaires
A2	Direction adjointe des services	0 €	Plafonds réglementaires
A1	Direction des services	0 €	Plafonds réglementaires

Maintien des montants des primes antérieures et du RIFSEEP

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Si l'IFSE est inférieure au montant précédemment perçu, une compensation sera maintenue jusqu'au départ de l'agent ou à une mobilité interne.
En cas d'absence de l'agent, le versement du RIFSEEP suivra le traitement. Il reste proratisé au temps de travail.

Critères pour l'attribution du CIA

Les critères d'attribution du CIA sont inscrits dans la trame de l'entretien professionnel annuel afin de permettre une pondération. Sont proposés au Conseil :

- Acceptation de la difficulté et du changement, la formation, l'adaptation du temps de travail, les taches insalubres, les publics difficiles, le remplacement d'un collègue absent.
- Esprit d'équipe
- Fiabilité
- Efficacité
- Force de proposition, prise d'initiatives, autonomie

Le montant du CIA attribué peut être compris entre 0 et 100 % du montant voté, selon les objectifs atteints. Il n'est pas reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. Il est proposé de le mettre en place selon les modalités suivantes :

Part CIA / Annuelle	Minimum	Maximum
Socle commun :		
Sur l'engagement professionnel et la manière de servir	0,00 €	350,00 €
Variantes :		
Horaires atypiques	0,00 €	240,00 €
Remplacement long (>1 mois) sur une fonction supérieure	0,00 €	300,00 €
Evènement exceptionnel	0,00 €	300,00 €
Plafonds par agent et par an	0,00 €	1 190,00 €

- Tous les agents perçoivent au moins le montant socle de 0€ à 350 €/an.
- Au regard des surcharges de travail subies non compensées par une rémunération (horaires atypiques, remplacement de plus d'un mois sur une fonction supérieure, mobilisation sur des périodes de congés prévus, évènement exceptionnel, etc.) certains agents percevront sur décision de l'autorité territoriale un montant variable entre 0€ et 840€/an.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_68-DE

- Le montant maximum du CIA pourra être versé dans la limite de 1190€/agent/an
- Les versements seront effectués aux agents avant le 31décembre de l'année N

Le montant proposé pour le CIA est le suivant, sans distinction de groupe, étant admis que la manière de servir n'est pas liée au grade.

CIA		Montant mensuels	
		Mini	Maxi
C4	Agent d'exécution polyvalent	0 €	Plafonds réglementaires
C3	Agent d'exécution polyvalent avec 1 spécialité en autonomie	0 €	Plafonds réglementaires
C2	Agent possédant plusieurs spécialités ou titulaire d'un titre de formation	0 €	Plafonds réglementaires
C1 sans encadrement	Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise	0 €	Plafonds réglementaires
C1 avec encadrement	Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise, ou exerçant des responsabilités d'encadrement	0 €	Plafonds réglementaires
B3	Assistant de direction	0 €	Plafonds réglementaires
B2	Expertise et conseil	0 €	Plafonds réglementaires
B1	Expertise, conseil et encadrement	0 €	Plafonds réglementaires
A3	Chargé de mission, chargé d'1 domaine d'expertise, autres fonctions	0 €	Plafonds réglementaires
A2	Direction adjointe des services	0 €	Plafonds réglementaires
A1	Direction des services	0 €	Plafonds réglementaires

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec 1 Abstention Philippe N'GOMA, et le reste Pour,

- Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions présentées ci-dessus,
- Décide d'instaurer le CIA dans les conditions présentées ci-dessus,
- Dit que les dispositions de la présente délibération seront applicables au 1er janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890